



## **DEUXIÈME FORUM AFRICAIN SUR LA CYBERCRIMINALITE**

**Politiques et législation en matière de cybercriminalité, enquêtes, coopération internationale**

# **Coopération renforcée en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques: le deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest**

**Dr. Papa Assane TOURE**

Magistrat

Expert en Cyberdroit

Secrétaire général adjoint du Gouvernement (Sénégal)

## • Enjeux de la coopération en matière de cybercriminalité

- *Cloud computing*: externalisation des données utiles aux enquêtes pénales: besoin des autorités judiciaires d'accéder à des données stockées à l'étranger
- Tendances à la fragmentation des données sur des serveurs différents: impossibilité technique de localiser le lieu de stockage des données
- Possible stockage dans des lieux qui échappent à tout contrôle souverain
- Détention des données utiles aux investigations par des fournisseurs de services (Facebook, Gmail, Yahoo, Apple, Google, Microsoft, etc.) établis souvent aux Etats-Unis.
- Nécessaire accélération du processus de coopération internationale.



- **Les instruments régionaux de coopération en Afrique**

- Convention A/P1/7/92 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale signée à Dakar le 29 juillet 1992;
- Convention A/P1/8/94 relative à l'extradition signée à Abuja le 06 août 1994;
- Directive C/DIR/1/08/11 du 19 août 2011 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO;
- Convention de Malabo du 27 juin 2014 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel



- **Inadaptation des mécanismes classiques de coopération**

- La lourdeur et le formalisme des techniques d'entraide judiciaire internationale
  - Principe de la double incrimination;
  - Principe de la non extradition des nationaux;
  - Transmission par voie ministérielle des demandes d'entraide et d'extradition, etc.
  - Exigence d'un accord spécifique d'entraide ou d'extradition
- Absence de mécanismes de coopération dans la convention de Malabo (art. 28) et la Directive de la CEDEAO ( art. 33)



## La Convention de Budapest (« convention mère »)

- Conseil de l'Europe adopté le 23 novembre 2001 la convention de Budapest sur la cybercriminalité
- Convention ouverte à l'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe qui n'ont même pas participé à sa rédaction (art. 37) .
- Premier instrument juridique international de lutte contre la cybercriminalité.
- Prévision d'instruments de coopération (entraide et extradition judiciaire) (chapitre III)



- **Complémentarité entre les conventions de Malabo et de Budapest**

- Portée continentale de la Convention de Malabo: ratification par les Etats Membres de l'UA (art. 35 Convention Malabo)
- Défi de l'identification d'un instrument international de lutte contre la cybercriminalité
- Les Etats parties s'engagent à se prévaloir des moyens régionaux et internationaux de coopération existants aux fins de répondre aux cybermenaces (art. 28 parag. 4 de la Convention)
- Coopération et mise en œuvre dans le respect des mécanismes sur la coopération internationale en matière pénale (art. 33 de la Directive CEDEAO).



## • Articulation entre les Conventions de Malabo et de Budapest

- Décembre 2016: ratification du Sénégal à la convention de Malabo et adhésion effective à la Convention de Budapest (51<sup>e</sup> pays partie à la Convention de Budapest)
- Trois niveaux de coopération:
  - ✓ **niveau sous régional:** Directive C/DIR/1/08/11 du 19 août 2011 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO
  - ✓ **niveau continental:** Convention de Malabo du 27 juin 2014 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel
  - ✓ **niveau international:** Convention de Budapest du 23 novembre 2001





- **Apports du projet de deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest**

- Objectif: renforcement de la coopération en matière de cybercriminalité
- Participation de deux pays africains aux travaux de rédaction (Iles Maurice et Sénégal)
- Réponses aux difficultés de la coopération
  - ✓ Langue des demandes d'entraide
  - ✓ Equipes d'enquêtes communes
  - ✓ Coopération directe entre autorités publiques et les fournisseurs de service
  - ✓ Procédures relatives à la demande d'entraide urgente
  - ✓ Vidéoconférence







**Questions**